

Cahier de doléances du Tiers État de Lagery (Marne)

Remontrances, plaintes et doléances des habitants et communauté de Lagery, bourg étant dans le ressort du bailliage de Châtillon-sur-Marne, à proposer en l'assemblée générale des États, convoqués à Versailles pour le 27 avril 1789.

Les habitants et communauté de Lagery auraient à remontrer, dans l'assemblée générale des États, que leurs impositions royales paraissent excessives, à raison de la qualité et de la position de leur terroir.

Car, le terroir du bourg de Lagery, situé sur le penchant d'une haute montagne, étant d'une nature très forte et très pierreuse, et se trouvant tout rempli de montagnes et de collines, sans presque de prairies, la culture en devient bien plus pénible et plus dispendieuse que dans d'autres endroits ; on est obligé d'y avoir des bœufs pour venir au secours des chevaux, qui n'y peuvent pas durer longtemps ; l'abondance des pierres y fait très souvent manquer les voitures par les roues, et les charrues par les fers ; elles font rompre les harnais. Et d'ailleurs, on y est exposé à beaucoup de dégradations dans les temps d'orage, de pluie et de fonte des neiges, de sorte qu'il n'est pas rare de voir la dépense de la culture d'un arpent de ce terroir excéder la valeur du produit de la récolte.

En outre, il ne s'y trouve pas de débouché pour la vente des denrées que l'on pourrait avoir, à cause de l'extrême difficulté des chemins de communication.

Les mêmes habitants auraient aussi à remontrer que leur communauté, pour subvenir à ses charges et besoins, n'a aucune ressource ni en rentes, ni en bois, ni en prés.

En prenant la liberté de faire ces observations, qui sont toutes justes, les habitants et communauté de Lagery conservent toute la soumission, l'obéissance et l'amour qu'ils doivent à leur souverain, et ils espèrent que le gouvernement y aura égard et leur procurera quelque soulagement en faisant observer plus de proportion dans la taxe des impositions royales dont leur paroisse doit être chargée.

Fait en l'assemblée des habitants et communauté de Lagery, convoquée et tenue en la manière accoutumée, le dimanche 1^{er} mars 1789, et ont, lesdits habitants comparants, signé.